

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de BOURGES
Le : 30/03/2023
Et
Publication ou notification du : sur le site internet de la commune
<http://limeux-berry.fr> le 31/03/2023

L'an 2023, le 27 Mars à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de LIMEUX s'est réuni à la Mairie de LIMEUX, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur YVON Julien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2023.

Présents : M. YVON Julien, Maire, Mmes : KUBLER Sylvia, MOREL Angélique, PAIRAULT Elodie, MM : BEUGIN-FLEURANT Bastien, FAILLOT Benoît, GRESSETTE Romain, ROTINAT Julien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DELAGE Elodie à M. FAILLOT Benoît, M. RAYMOND Philippe à Mme MOREL Angélique

Absent(s) : M. PILORGET Franck

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREL Angélique



08-2023 – BUDGET PRIMITIF 2023

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre le choix au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :
- vote le budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et Recettes de FONCTIONNEMENT : 403 753.00 €

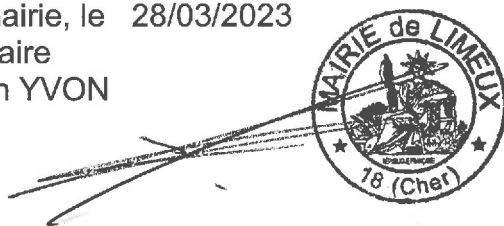
Dépenses et Recettes d'INVESTISSEMENT : 502 104.00 €

Accusé de réception en préfecture
018-211801287-20230327-08-2023-DE
Date de réception préfecture : 30/03/2023

- autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
- fonctionnement : 7.5 %
- investissement : 7.5 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/03/2023
Le Maire
Julien YVON



La secrétaire
MOREL Angélique